

Règlement du jeu concours « La piste à suivre »

Article 1 : Organisation du jeu

La collectivité : EPCI Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « La piste à suivre », dans le cadre du lancement de sa nouvelle carte interactive territoriale « Cart'info » (<https://cartinfo.cocm.fr>)

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à suivre des indices qui se trouvent sur différents articles -ou points d'intérêt- de la Cart'info (<https://cartinfo.cocm.fr>). Le jeu de piste est majoritairement virtuel mais sa dernière étape, facultative, nécessite un déplacement physique sur le territoire de la collectivité.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants ayant suivi toutes les étapes du jeu de piste,

Ci-après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/07/2022 au 11/09/2022 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant ou non sur le territoire de la collectivité.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

4-2 Modalités de participation

La participation au jeu se fait par un simple e-mail adressé à carte@cocm.fr (ou par courrier sur demande). Le mail doit comporter le prénom, nom, numéro de téléphone et adresse postale du participant. Dans le cas d'un acheminement postal : l'organisateur ne remboursera pas les frais postaux relatifs à l'expédition du bulletin de participation.

4-3 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le/la gagnant(e) sera désigné(e) par tirage au sort. Seuls les participants ayant envoyé le lien du favori valide seront tirés au sort. Les participants ayant suivi la dernière étape facultative (selfie avec un site touristique référencé dans la catégorie « Patrimoine bâti ») verront leur nom attribué à deux bulletins dans le tirage, doublant ainsi leurs chances d'être tirés au sort.

Article 6 : Désignation du lot

Un lot unique sera attribué au/à la tiré(e) au sort. Le lot en question est une séance d'1h30 de char à voile pour deux personnes ayant une durée de validité d'1 an.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le nom du/de la gagnant(e) sera mis en ligne à partir du 12/09/2022 sur le compte Facebook de Côte Ouest Centre Manche Tourisme.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le/la gagnant(e) sera informé(e) par e-mail et/ou téléphone de sa victoire.

Le lot pourra être remis au gagnant dans un délai de 4 mois au Bureau d'Information Touristique de Lessay (11 Place Saint-Cloud 50430 LESSAY) ou par courrier postal aux frais de l'office de tourisme.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

A l'issue de la date du 12/01/2023, le lot non retiré sera remis au donateur, en l'occurrence le centre de char à voile Ay-Ole.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – Pôle Politiques Publiques, 11 Place Saint-Cloud 50430 LESSAY ou directement à l'adresse e-mail carte@cocm.fr.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – Pôle Politiques Publiques, 11 Place Saint-Cloud 50430 LESSAY

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – Pôle Politiques Publiques, 11 Place Saint-Cloud 50430 LESSAY et sur le site internet www.tourisme-cocm.fr.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à carte@cocm.fr ou tourisme@cocm.fr.